

Arrêté temporaire n° 050 ADC NB 24 RD 0800
Portant réglementation de la circulation routière sur la **RD 800** (DRM 051)

Le Président du Département de l'Ardèche,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature au signataire du présent arrêté,

Vu la demande de la CNR 143 avenue Pierre Sépard 69190 SAINT FONTS en date du 10/04/2024,

Vu l'avis de M. le Maire de Arras sur Rhône en date du 12/04/2024

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Vion

Vu l'avis de M. le Maire de St Jean de Muzols en date du 16/04/2024

Vu l'avis de M. le Maire de Tournon sur Rhône en date du 11/04/2024

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Tain l'Hermitage

Vu l'avis de M. le Maire de Gervans en date du 11/04/2024

Vu l'avis réputé favorable de Mme la Maire de Erôme

Vu l'avis réputé favorable de Mme la Maire de Serves sur Rhône

Vu l'avis réputé favorable de M. le maire de Saint Vallier

Vu l'avis de Mme la Maire de Sarras en date 11/04/2024

Vu l'avis de Mme la Préfète de l'Ardèche, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, SRDT en date du 12/04/2024.

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Directeur de la DIRCE,

Vu l'avis du CTD de Saint Vallier, représenté par M. Mialon Laurent en date du 12/04/2024.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux sur la RD 800 du PR 0+350 au PR 0+860 et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 :

Afin de permettre à la CNR de réaliser des travaux de réparation urgente sur une vanne du pont barrage d'Arras sur Rhône la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la **RD 800**

entre les PR 0+450 et PR 0+760

hors agglomération de **Arras sur Rhône en Ardèche,**

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite **du lundi 29 avril à 09h00 au mardi 30 avril à 16h30**

➤ et sera déviée par l'itinéraire suivant :

Par le Sud : **RD 86** Arras, Vion, St Jean de Muzols. **RD95** (Pont Toursier) Tain l'Hermitage. **RN7** Tain l'Hermitage, Gervans.

Par le Nord : **RD 86 / RD86C** Sarras. **RN7** St Vallier, Serves sur Rhône

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et par l'entreprise chargée de l'implantation de la déviation, selon le plan de déviation fourni par le demandeur.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

<p>Les coordonnées de la personne chargée de ces interventions sont : M. Pierre-Antoine BOUYSSOU tel : 06 74 54 70 23 mail : p.bouyssou@cnr.tm.fr</p>

Article 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche, DRM Territoire Nord
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme à Valence
- M. le Directeur de l'entreprise CNR 143 avenue Pierre Sémard 69190 SAINT FONTS

DIFFUSION pour information :

- Communes de Arras sur Rhône, Vion, St Jean de Muzols, Tournon sur Rhône, Sarras pour l'Ardèche et de Saint Vallier, Serves sur Rhône, Gervans, Erôme, Tain l'Hermitage pour le Drôme.
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Départementaux des Cantons de Tournon et Sarras.
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Départementaux des Cantons de Tain l'Hermitage et St Vallier
- DDT 07 SRDT ddt-sih-srdt@ardeche.gouv.fr
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
- CODIS 26, officier de permanence -235 Route de Montélier – CD 119 – BP 147 26026 Valence Cedex 9

- Région AURA (Service Transports 07 transports07@auvergnerrhonealpes.fr).
- Maison du Transport ZI la Motte- Rue Louis Saillant 26800 Portes les Valence bmacqueron@fntr2607.fr).
- M. le Directeur de la DIRCE
- *DREAL*

Fait à Privas, le **22 AVR. 2024**

Le Président et par délégation,

Le Directeur des routes et des mobilités

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the text of the official capacity.

Le territoire Nord- SO Tournon/Rhône
DRM/GDP
Chrono

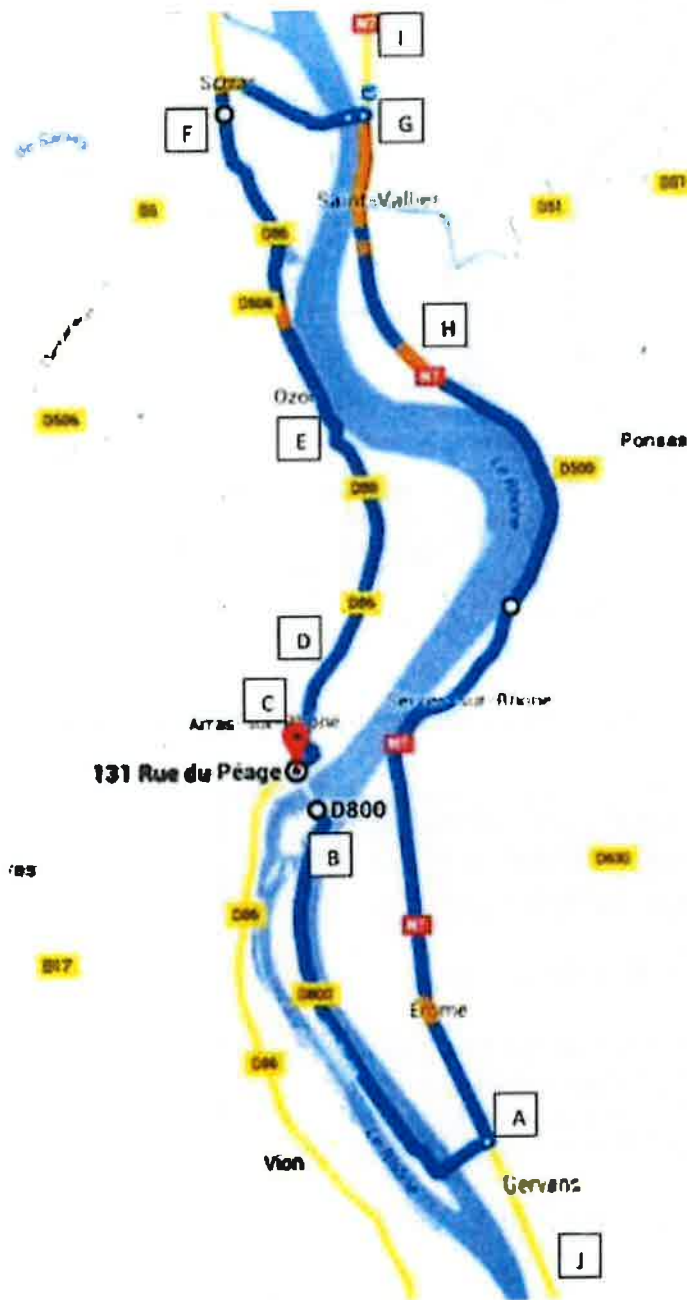
Géo-référence consultable à l'adresse suivante
http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html3e

Date de fermeture prévisible du barrage de Arras

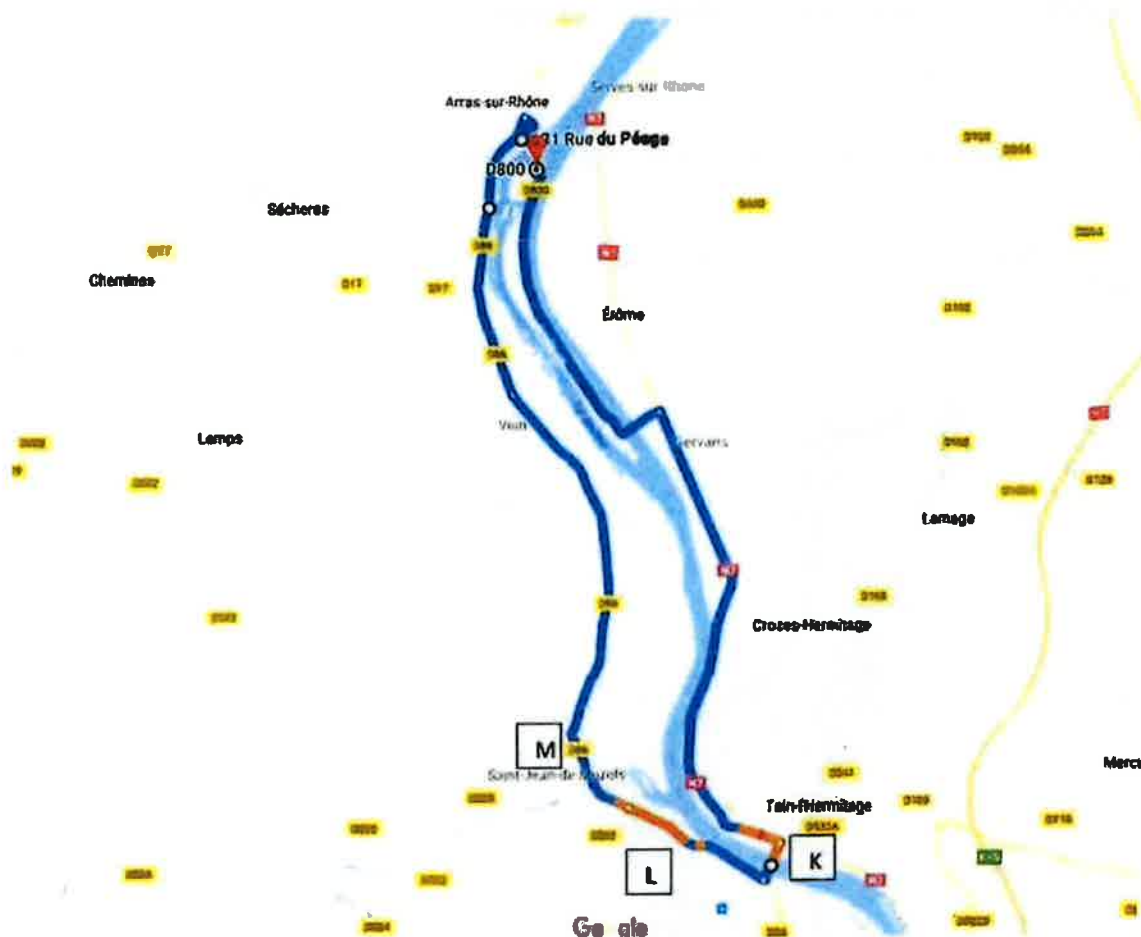
Les 29/04/2024 et 30/04/2024 à partir de 09h00 jusqu'à 16h30

Plan de déviation lors de la fermeture du barrage de Arras Sur Rhône :

Déviations Nord de 20.5 km / Environ 23 minutes en VL



Déviation Sud de 20.1 km / Environ 25 minutes en VL



Panneaux d'information destinés aux usagers, posés 15 jours avant la fermeture, de part et d'autre du barrage

